



SCPI Foncia Cap'Hébergimmo | SCPI à capital variable

Bulletin trimestriel - 3^{ème} trimestre 2019 - Valable jusqu'au 31/12/2019

Nouvelle adresse depuis le 1^{er} juillet 2019 : 9 rue de Téhéran 75008 PARIS

Date de création (RCS)	15 mai 2013
N° d'immatriculation RCS	793 062 993 RCS Nanterre
Échéance statutaire	99 ans
N° visa AMF	SCPI n°13-16 du 11 juin 2013
Capitale statutaire maximum	100 000 000 €
Type de SCPI	Spécialisée
Capital	Variable

CHIFFRES-CLÉS INDICATEURS FINANCIERS	31/12/2018	30/09/2019
Capitalisation	68 167 275 €	72 228 135 €
Capital nominal	51 447 000 €	54 511 800 €
Nombre d'associés	1 216	1 415
Nombre de parts	257 235	272 559
Dernier prix de souscription	265,00 €	265,00 €
Valeur de réalisation	59 364 457,19 €	---
Valeur de reconstitution	68 705 481,08 €	---

INDICATEURS IMMOBILIERS	31/12/2018	30/09/2019
Taux d'occupation financier(TOF)	100 %	100 %
Valeur d'expertise des immeubles HD	50 640 540,00 €	---
Nombre de baux	14	15
Nombre d'immeubles	14	15
Loyers quittancés (Du 01/01/n au ...)	2 508 306,58 €	2 669 842,15 €
Surface totale	29 314,36	34 066,98

Chère Associée, Cher Associé,

Votre SCPI poursuit son ascension et compte au 30 septembre 2019, plus de 1 400 associés et plus de 270 000 parts, sa capitalisation est également en progression et s'élève à plus de 72 millions. Le parc immobilier, reflet incontestable de la notoriété de votre SCPI est composé de 15 actifs de haut standing lui témoignant une place de premier choix parmi les SCPI spécialisées.

Ce trimestre a été riche en manifestations, afin d'étendre la visibilité des SCPI gérées par Foncia Pierre Gestion. Madame Danielle FRANCOIS-BRAZIER a été interviewée par Monsieur Cédric DECOEUR, présentateur de BFM BUSINESS, dans l'émission «les SCPI un outil majeur pour votre patrimoine». Cette dernière a été diffusée en date du 17 septembre 2019 à 11h40 sur BFM PATRIMOINE et est intitulée «Foncia Pierre Gestion est experte dans la gestion de SCPI depuis 30 ans».

D'autre part, dans le dessein de promouvoir son activité, l'équipe commerciale de FONCIA PIERRE GESTION a participé les 26 et 27 septembre 2019, à la 26^{ème} édition de la Convention Annuelle des Professionnels du Patrimoine au Centre des Congrès de Lyon. Notre stand a suscité un vif intérêt de la part des professionnels.

A cette occasion, Madame Danielle FRANCOIS-BRAZIER a participé au débat d'experts animé par Jean François BARRE sur le thème «SCPI une nouvelle stratégie de niches pour une meilleure diversification» et a été interviewée par le Courrier Financier où les maîtres mots étaient «la liquidité est essentielle pour les CGP» disponible sous le lien suivant: <https://www.youtube.com/watch?v=rARncWuPqJE>.

Madame Danielle FRANCOIS-BRAZIER a également participé à une table ronde, lors du salon de l'immobilier du 12 octobre 2019, sur le thème «Profiter des avantages de la SCPI et de l'OPCI» ayant encore une fois suscité un vif intérêt.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Par ailleurs, nous vous informons que suite à l'entrée en vigueur du nouveau Règlement Général AMF en date du 22 février 2019, la périodicité de la diffusion des bulletins d'information est désormais semestrielle.

A ce titre, votre Société de Gestion a souhaité maintenir pour l'année 2019 une diffusion trimestrielle des bulletins en les rendant disponibles sur notre site internet pierre-gestion.foncia.com.

Ainsi, tous les bulletins d'information seront disponibles sur notre site internet conformément à l'article 314-5 du Règlement Général AMF. Toutefois, le bulletin semestriel vous sera transmis en version papier.

Mon équipe et moi-même restons à votre entière disposition au 01.55.52.53.16.

Danielle FRANCOIS-BRAZIER
Directeur Général



NOUS CONTACTER
Service Associés

Tel. : 01.55.52.53.16

E-mail : scpi@foncia.fr

Site internet : pierre-gestion.foncia.com

Siège social :

9, rue de Téhéran 75008 PARIS

Service Commercial

Tel. : 01.42.68.25.98

◆ Prix de souscription

Prix de souscription d'une part :	265,00 €	Date d'entrée en jouissance :	Le 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois qui suit la souscription et son règlement.
Nominal :	200,00 €	Notice publiée au BALO :	Le 16 juillet 2018
Prime d'émission :	65,00 €	La note d'information a reçue de l'Autorité des Marchés Financiers le Visa SCPI n°13-16 du 11 juin 2013	
Valeur de retrait :	242,21 €		

◆ Mouvements trimestriels

VARIABLE	Période	MOUVEMENTS TRIMESTRIELS - ANNEE 2019		Total de parts nouvelles à la clôture
		Offres de retraits enregistrés	Souscriptions enregistrées	
	1 ^{er} trimestre 2019	232	10 914	10 682
	2 ^{ème} trimestre 2019	11 099	13 780	2 681
	3 ^{ème} trimestre 2019	11 060	13 021	1 961
	4 ^{ème} trimestre 2019			

◆ Distribution des revenus de l'année 2019 (En € par part en pleine jouissance)

Acompte 1 ^{er} trimestre (versé le 25/04/2019)	3,00 €
Acompte 2 ^{ème} trimestre (versé le 25/07/2019)	3,12 €
Acompte 3 ^{ème} trimestre (versé le 25/10/2019)	3,12 €
Acompte 4 ^{ème} trimestre (versé le XX/XX/XXXX)	--

◆ Distribution et performance des années 2018-2019

(En € par part en pleine jouissance)	2018	2019
Dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire au titre de l'année	12,36 €	ND
Prix de part acquéreur moyen pondéré	261,98 €	ND
Prix de part acquéreur moyen pondéré du 01/01/2019 au 30/09/2019	--	265,00 €
Taux de distribution sur valeur de marché (TDVM)	4,72 %	ND
Prix de part acquéreur moyen sur l'année N-1	250,47 €	261,98 €
Prix de part acquéreur moyen sur l'année N	261,98 €	ND
Variation du prix moyen acquéreur de la part	+ 4,59 %	ND

TDVM (Taux de Distribution sur Valeur de Marché) : c'est le rapport entre le dividende versé au titre de l'année n (en pleine jouissance) et le prix moyen de la part au titre de l'année n (vous trouverez l'intégralité du lexique dans notre rapport annuel).

◆ Performances financières - Taux de Rendement Interne (TRI) au 31/12/2018

Le Taux de Rentabilité Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année; Le TRI intègre également les revenus distribués avant imposition sur la période considérée.

TRI 5 ans
4,34 %

Acquisition du trimestre

Type	Mode de détention	Localisation	Surface	Prix d'acquisition acte en mains	Rentabilité acte en main
Aucune Acquisition sur ce trimestre					

Cession du trimestre

Type	Mode de détention	Localisation	Surface	Prix de cession
Aucune Cession sur ce trimestre				

L'activité locative du trimestre

Le taux d'occupation de votre SCPI étant de 100 %, c'est la raison pour laquelle il n'y a aucune libération ou relocation sur ce trimestre.

Principales relocations

Localisation	Surface relouée

Principales libérations

Localisation	Surface libérée

Activité locative



0 relocation



Pour un loyer de

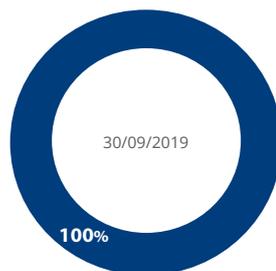


0 libération



Pour un loyer de

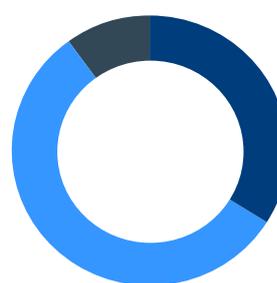
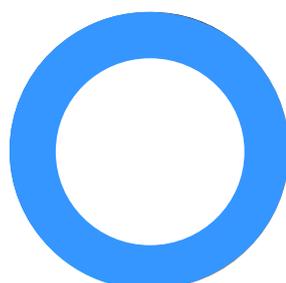
Taux d'occupation financier (TOF)



■ Taux d'occupation financier (Aspim)

Répartition du patrimoine au 30/09/2019

(Par référence à la valeur d'expertise au 31/12/2018 ou, à défaut, au prix d'acquisition hors droits et hors frais)



FISCALITÉ

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

REVENUS FONCIERS

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

1/ Frais réels

Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

2/ Le régime dit « Micro-Foncier »

Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, peuvent bénéficier du régime fiscal du micro foncier. L'abattement est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

REVENUS FINANCIERS

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificat de dépôt négociable (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement.

Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précède le paiement de ces revenus, est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.
Attention pour l'année fiscale 2020 : Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu », disponible sur notre site pierre-gestion.foncia.com, devra nous être retournée avant le 30 novembre 2019.

Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 17,20 %, ceux-ci, sont retenus à la source au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents. Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

DÉCLARATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Conformément à la loi de finance pour 2018, n° 2017-1837, adoptée le 30 décembre 2017 et publiée au Journal Officiel le 31 décembre suivant; l'impôt sur la fortune (ISF) est supprimé. Est créé un nouvel impôt, l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui s'applique à l'ensemble des biens et droits immobiliers. Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de ce nouvel impôt.

Valeur IFI résident au 31 décembre 2018 : 202,23 €

Valeur IFI non résident au 31 décembre 2018 : 181,60 €

DEMANDE DE RETRAIT

FONCIA CAP'HEBERGIMMO étant une société à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la Société, partiellement ou en totalité. Toute demande de retrait ou de cession doit être adressée à la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception accompagnée de la copie de votre (vos) carte(s) d'identité. Leur inscription est effectuée dès réception sur le registre des demandes de retrait et elles sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription et dans la limite où la clause de variabilité le permet.

Les parts remboursées sont annulées.

Le règlement des associés qui se retirent à lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation (1 mois).

L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts au dernier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des transferts.

1/ Conformément à l'article 9 des statuts, il existe des demandes de souscriptions pour un montant équivalent ou supérieure :

- **Depuis le 1^{er} août 2018** : remboursement sur la base du prix de souscription en vigueur 265 euros diminué de la commission de souscription versée à la société de Gestion de 8 % TTI soit 21,20 € TTI (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261-C-1^o e du Code Général des Impôts) et 0,50 % HT (soit 0,60 % TTC au taux de TVA en vigueur), **soit une valeur de retrait de 242,21 € par part.**

2/ Soit il n'y a pas de demande de souscription, mais si l'Assemblée Générale a décidé la création et la dotation d'un fonds de remboursement permettant le règlement des parts : la valeur de remboursement ne pourra être supérieure à la valeur de réalisation en vigueur, ni inférieure à celle-ci diminuée de 10 %. Cette valeur de réalisation est calculée d'après les comptes et l'inventaire du patrimoine, arrêtés au 31 décembre de l'exercice. A la date de la présente actualisation, il n'a pas été constitué ni doté de fonds de remboursement.

3/ Soit il n'existe pas de fonds de remboursement et les parts n'ayant pas trouvé d'acquéreur 12 mois après leur inscription conformément à l'article L 214-93 du code Monétaire et Financier, représentent au moins 10 % des parts :

- information de l'AMF par la société de gestion ;
- convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire dans le délai de deux mois suivant l'information de l'AMF par la société de gestion en vue de proposer, soit la diminution du prix de la part, soit la cession d'un ou de plusieurs immeubles, conformément à l'article L 214-115 du Code Monétaire et Financier.

Un droit fixe de 100 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) est prélevé par la société de gestion quel que soit le nombre de parts remboursées.

CESSION DE PARTS SANS INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

CESSION DE GRÉ À GRÉ

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 100 Euros HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de «déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte» enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier ; et du formulaire 2048 « déclaration de plus-value sur les cessions de biens meubles ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière » s'il y a lieu.

TRANSFERTS DE PARTS

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 100 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

Foncia Pierre Gestion
(depuis le 1^{er} juillet 2019)
9 rue de Téhéran
75008 Paris
Tél : 01.55.52.53.16

Agrément AMF n° GP-14000024
en date du 11 juillet 2014



VOTRE SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

CONTACTS

Les associés peuvent consulter le site internet de la Société de Gestion (<http://pierre-gestion.foncia.com>) ou appeler le 01.55.52.53.16 (Service Associés de Foncia Pierre Gestion).

Responsable information :
Madame Monica DA COSTA

DOCUMENTATION

Les statuts, la note d'information, le rapport annuel et bulletin trimestriel d'information sont disponibles sur <http://pierre-gestion.foncia.com>

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION
N°19.3 – SCPI FONCIA CAP'HEBERGIMMO
3^{ÈME} TRIMESTRE 2019